



« You are never too small to make a difference »

(Tu n'es jamais trop petit pour faire la différence).

Greta Thunberg, 15 ans, jeune militante pour la lutte contre le réchauffement climatique

No. 230

MARS – AVRIL 2019



ÉDITORIAL

L'adoption internationale est-elle le moyen de « sauver les orphelins » des institutions ?

Les efforts pour protéger les droits des enfants concernés par l'adoption internationale se heurtent constamment aux nombreux mythes ou idées reçues qui entourent cette mesure de protection de l'enfance. La prétention de « sauver des orphelins » en est un exemple préoccupant et particulièrement tenace.

En substance, cette prétention repose sur l'affirmation simpliste selon laquelle, compte tenu du nombre d'« orphelins » en institution dans les pays en développement, les possibilités qu'ils soient adoptés à l'étranger devraient être considérablement augmentées. Cette relation proclamée entre les institutions et l'adoption internationale est non seulement extrêmement trompeuse, mais également fâcheusement ironique dans ses répercussions.

Un héritage de l'époque coloniale

Les formes d'« institutions » en question ont été mises en place pendant l'époque coloniale, dans de nombreux pays en développement, en Afrique et ailleurs. Il s'agissait généralement d'établissements de bienfaisance fondés et financés par des personnes privées ou des groupes de la puissance coloniale en question, et non d'établissements gérés par l'État. Ces institutions étaient – tout comme l'adoption – étrangères aux solutions communautaires connues et admises pour les enfants ayant besoin d'une prise en charge. Elles étaient cependant perçues comme offrant des avantages matériels supérieurs aux dispositifs traditionnels.

À la suite de l'indépendance, un nombre important de ces institutions sont restées actives, en particulier parce qu'elles continuaient à recevoir un soutien de la part d'acteurs non étatiques étrangers. Cette situation a clairement libéré les nouvelles autorités nationales de la charge financière que la prestation d'une protection de remplacement équivalente aurait entraînée ; elle a toutefois eu pour effet secondaire de reléguer à un rang de priorité moins élevé l'élaboration d'une politique et d'un programme nationaux dans ce domaine.

La protection de remplacement dans ces pays-là a ainsi été, par défaut, laissée presque entièrement à toutes sortes de prestataires privés exploitant des institutions, et ce en général sans aucun contrôle étatique. Ces institutions se définissent la plupart du temps elles-mêmes comme des « orphelinats ». Ce terme est très efficace pour obtenir des dons de bienfaisance, mais il est manifestement inexact, puisqu'il est assez rare que plus de 20% des enfants pris en charge soient des « orphelins »¹, cette proportion est généralement bien moins élevée.

Croissance exponentielle et motivations commerciales des institutions

Au cours des dernières décennies, le nombre de ces institutions a augmenté régulièrement. Dans certains pays, cette croissance a été exponentielle : en Ouganda, par exemple, le nombre d'institutions est passé de 35 au milieu des années 1990, à 800 en 2016.

La raison principale qui sous-tend cette croissance n'est pas un pic en termes de besoins, mais le fait que la création d'une institution de prise en charge s'est révélée être un « commerce » extrêmement fructueux. Les prestataires privés ont en effet la possibilité d'accéder à un financement régulier de la part de donateurs étrangers avec des montants susceptibles d'augmenter en fonction du nombre d'enfants pris en charge². Une telle situation conduit au phénomène de « recrutement actif » d'enfants dans leurs familles, avec la promesse de leur offrir un « avenir meilleur » – parfois à travers une adoption à l'étranger.

Ces inquiétudes ne sont pas exagérées. L'importance du problème de l'admission d'enfants en institution pour des motifs commerciaux se reflète dans la manière dont ce sujet est abordé dans les Lignes directrices des Nations Unies de 2009 relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Les Lignes directrices soulignent explicitement qu'une protection de remplacement ne devrait jamais être fournie pour soutenir les objectifs économiques de ceux qui l'assurent (§20), que les modalités de financement de la protection de remplacement ne devraient pas encourager les placements non nécessaires (§108) et que le recrutement et les sollicitations d'enfants aux fins du placement devraient être interdits (§127).

Briser ce cycle requiert bien plus que des mesures de la part des autorités d'un pays pour réglementer de manière plus stricte la prestation d'une prise en charge en institution. Un élément essentiel de la réponse consiste à réduire massivement les incitations qui font que les prestataires privés créent des « orphelinats », les exploitent et accroissent leur capacité. Une condition préalable est de stopper le flux de financement par des sources étrangères auquel ces prestataires privés peuvent accéder, notamment les donateurs individuels, les organismes de bienfaisance, les touristes, les volontaires³, les agences et les parents adoptifs. Tous doivent être convaincus, de leur point de vue respectif, que soutenir des « orphelinats » ne fait que créer des « orphelins », et que l'idée de continuer ainsi à « sauver » tant bien que mal ces enfants est non seulement illusoire, mais également incompatible avec les normes internationales de protection de l'enfance.

L'ironie du « sauvetage des orphelins »

Dans ce contexte, l'ironie grinçante du discours du « sauvetage des orphelins » peut être considérée sous au moins quatre angles différents.

Premièrement, des citoyens et des groupes de pays qui ont adopté depuis plusieurs décennies une approche de désinstitutionnalisation des systèmes de protection de remplacement, délibérée et fondée sur des données probantes, se sentent visiblement encore encouragés et légitimés par des influences extérieures dans le maintien et la croissance de la prise en charge en institution.

Deuxièmement, le placement d'enfants en institution qui en résulte incite ces acteurs – ou d'autres acteurs similaires – à souhaiter qu'un plus grand nombre de ces enfants « languissant dans des institutions » soit proposé à l'adoption internationale.

Troisièmement, certaines agences jouant le rôle d'intermédiaire dans le cadre d'adoptions internationales sont impliquées dans la création ou le financement sous diverses formes des institutions depuis lesquelles les adoptions sont effectuées.

Quatrièmement, il a souvent été démontré que les pays dans lesquels l'adoption internationale a été développée, ont connu une augmentation simultanée du nombre d'institutions et d'« orphelins », jusqu'à ce qu'ils mettent un terme à l'adoption internationale de leurs enfants ; l'Éthiopie a été un exemple frappant de ce phénomène.

En somme, l'argument convaincant en surface du « sauvetage des orphelins » repose largement, quant à sa raison d'être, sur un cycle autoentretenu et bien établi de « création d'orphelins ».



INTERNATIONAL SOCIAL SERVICE
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL
SERVICIO SOCIAL INTERNACIONAL

irc-cir@iss-ssi.org
www.iss-ssi.org

SSI
32 Quai du Seujet
1201 Genève / Suisse